#### **CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du vendredi 10 février 2017 - 19h00 – Salle du Conseil Municipal – LE TEICH –

## PROCES VERBAL

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Salle du Conseil Municipal, le vendredi 10 février 2017 à 19h00, sous la présidence de Monsieur François DELUGA, Maire du Teich.

Étaient présents: Cyril SOCOLOVERT – Valérie COLLADO - Philippe DE LAS HERAS - Karine DESMOULIN - Victor PÉTRONE – Isabelle JAÏS - Dany FRESSAIX – Jean-Claude BERGADIEU - Catherine BERTHELARD – Maryse GILLES – Vincent DEHILLOTTE - Jean-Claude TASA – Justine CHASSAGNE - Martine BOURDIER - Gérard LEGAIT – Philippe MARQUET – Cédrick MONTAGNEY - Nathalie PÉTRILLO – Sébastien GUIBERT - Patricia PRÉVOT – Jean-Louis LACABE - Joël RAULT – Charles BESSE - Claudine RIBEREAU

**Étaient absents excusés représentés** conformément à l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Marie FEL qui a donné procuration à Valérie COLLADO, Didier THOMAS qui a donné procuration à Jean-Claude BERGADIEU, Jennifer BUCKWELL qui a donné procuration à Justine CHASSAGNE, Laurence DE ANDRADE qui a donné procuration à Charles BESSE.

Le Procès-Verbal de la séance du 12 décembre 2016 est adopté à l'unanimité. Monsieur Vincent DEHILLOTTE arrive en séance après cette adoption.

Secrétaire de séance : Madame Karine DESMOULIN

## Débat d'orientations budgétaires

Rapporteur: Cyril SOCOLOVERT

L'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, la présentation d'un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal.

Il est ainsi pris acte de ce débat par délibération.

Monsieur Cyril SOCOLOVERT présente le rapport, annexé au présent procès-verbal, sur les orientations budgétaires.

Monsieur Charles BESSE est surpris de ne pas pouvoir suivre le texte de la délibération à l'écran. Il indique qu'il est satisfait que les taux de fiscalité ne soient pas augmentés cette année et demande si des modifications des abattements à la base sont prévues. Concernant

l'investissement, il se félicite des inscriptions budgétaires en matière de voirie mais il aurait souhaité que l'enfouissement des réseaux soit également prévu pour l'avenue de Camps. Enfin, pour les frais de personnel, il remarque que la totalité du budget est prévu pour l'année et que cela permettra d'affecter les résultats 2016 en investissement.

Monsieur le Maire indique qu'il n'y aura pas de modification des abattements à la base et précise que les taux de fiscalité vont, en effet, être maintenus pour la sixième année consécutive. Concernant l'avenue de Camps, Monsieur le Maire explique que le coût de la mise en sous-terrain des réseaux est trop important pour que la commune réalise cette opération en même temps que le revêtement. Il ajoute que le choix de refaire le revêtement a été privilégié en raison de l'état de la voirie. Par ailleurs, Monsieur le Maire rappelle que, lors de la dernière tempête, aucune coupure d'électricité n'a été enregistrée au Teich, c'est le résultat, en partie, des nombreuses mises en sous-terrain, ces dernières années, des réseaux sur la commune.

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, Urbanisme, Développement Économique,

Je vous propose, Mes Cher(e)s Collègues, de bien vouloir :

- Engager le débat sur le rapport joint à la présente délibération,
- Prendre acte de ce débat,
- Autoriser Monsieur le Maire à procéder à la transmission et à la publication de ce rapport,
- Autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

**Adoption :** Unanimité (sur le fait que le conseil municipal prend acte du débat)

# Débat d'orientations budgétaires 2017

Le budget primitif 2017 sera présenté au conseil municipal au début du mois d'avril. Sans avoir de caractère décisionnel, le débat d'orientations budgétaires expose, dans les deux mois précédant le vote du budget, les contraintes externes qui ont une influence sur la situation financière de la commune et présente les choix budgétaires, de fiscalité et d'endettement.

Ce débat d'orientations budgétaires a également vocation à donner les principaux éléments de réflexion nécessaires à la présentation du budget 2017.

#### I- Contexte général des collectivités territoriales

La préparation du budget 2017 s'inscrit dans un contexte économique national et européen qui n'évolue que légèrement par rapport à 2016. En effet, ce contexte est marqué par une croissance faible, un taux de chômage qui reste important et par la volonté de l'Etat de poursuivre la diminution du déficit public.

Le projet de loi de finances, voté pour 2017, reprend ces enjeux afin de respecter le pacte de stabilité. L'Etat sollicite donc, de nouveau, les collectivités territoriales en prévoyant une baisse de la Dotation Globale de Fonctionnement de 2,36 milliards d'Euros (contre 3,5 milliards d'Euros initialement prévus dans le pacte de stabilité).

Par ailleurs, la loi de finances pour 2017 prévoit une augmentation de 0,4% (contre 1% en 2016) des bases des valeurs locatives. Concernant la réforme prévue, pour 2017, du calcul de la Dotation Globale de Fonctionnement, la dernière loi de finances l'a reportée à une date ultérieure.

Enfin, la montée en puissance du fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC), mis en place en 2012, se termine avec l'année 2017. Pour autant, la contribution au FPIC pour la commune devrait encore progresser du fait du périmètre inchangé de la COBAS (prélèvement de 62 500 € en 2016).

En matière de dépenses courantes, les facteurs d'alourdissement des coûts restent les mêmes que les années antérieures : vieillissement des effectifs salariés, charges nouvelles en provenance de l'Etat (transfert de charges en matière d'Etat-Civil et de demandes d'autorisations diverses), majoration des cotisations sociales et croissance de notre population. Il est à noter que de nouveaux éléments auront une influence sur notre masse salariale. Ces éléments sont liés à l'évolution du point d'indice de la fonction publique et à la mise en place du parcours professionnels carrières et rémunérations (PPCR).

#### II- Orientations budgétaires

En matière de ressources, les orientations budgétaires sont les suivantes :

- Produits des services: L'inscription budgétaire, dans le budget 2017, se fera, vraisemblablement, à hauteur de 680 000 € soit en augmentation par rapport à 2016. Cette augmentation s'explique par les fréquentations plus importantes de nos services périscolaires et de nos accueils de loisirs. Pour autant, ces ressources restent incertaines, notamment les recettes de la Réserve Ornithologique, et une prudence dans la prévision budgétaire est donc de rigueur par rapport aux montant encaissés en 2016.
- Atténuations de charges : Ces recettes liées aux contrats aidés et aux remboursements de salaires par l'assurance seront stables dans le BP 2017 à hauteur de 250 000 €.
- Impôts et taxes: La revalorisation des bases sera faible en 2017 (+0,4%) mais la variation physique continuera sa croissance. Le produit estimé avoisinera donc 3 560 000 €. Ce chiffre, ainsi que ceux des compensations fiscales versées par l'Etat, doit être notifié avant le mois d'avril. Il n'y aura aucune modification des taux de fiscalité en 2017 pour la sixième année consécutive. Le chapitre impôts et taxes, qui comprend également la taxe sur l'électricité, la taxe de séjour, les droits de mutation et la dotation de solidarité communautaire, sera en augmentation et l'inscription budgétaire se fera à hauteur de 4 290 000 €.
- Dotations et participations : Il s'agit principalement des dotations de l'Etat et des versements de la CAF au titre du contrat enfance jeunesse. Concernant la Dotation Globale de Fonctionnent, la loi de finances pour 2017 prévoit une nouvelle baisse (dans des proportions moindres qu'en 2016). Pour la commune du Teich, ce sera une perte de recettes de 55 000 € cette année (qui vient en complément des pertes 2014 :

47 000 €, 2015 : 115 000 € et 2016 : 110 000 €). Le chapitre sera, cependant, en augmentation au niveau de l'inscription budgétaire du fait des versements de la CAF qui seront plus importants et en adéquation avec les fréquentations plus fortes de nos accueils de loisirs.

- Revenus des immeubles : Prévision budgétaire estimée à 230 000 €, en légère augmentation du fait de la signature d'un avenant au bail avec Sovasol.
- Produits exceptionnels : Ils sont liés à la participation versée par l'Etat au titre de la réforme des rythmes scolaires et seront stables (80 000 €).

En matière de charges, les orientations budgétaires sont les suivantes :

- Charges à caractère général : Elles seront en augmentation au regard du BP 2016 mais la prévision d'exécution budgétaire 2017 sera sensiblement la même que pour l'année 2016. Ainsi, une stabilité des charges est donc attendue dans la mesure où la mairie sera, en 2017, sur un rythme de croisière par apport aux prises de compétences des centres de loisirs mi-2015. L'inscription budgétaire est estimée à 1 860 000 €.
- Charges de personnel : Malgré les contraintes qui pèsent de nouveau sur la masse salariale (évolution du point d'indice, application du PPCR, vieillissement des effectifs salariés, majoration des cotisations sociales...), la dépense budgétaire sera stable par rapport à 2016 pour s'établir à 4 000 000 € (3 800 000 € au BP 2016 mais inscription globale de 2016 à 4 022 500 € avec le budget supplémentaire et les décisions modificatives budgétaires. La prévision 2017 intègre le coût du personnel de la COBAN mis à disposition de la commune pour l'instruction des ADS. Il n'est prévu, en 2017, aucun recrutement de personnel supplémentaire à l'exception, éventuellement, du service Etat-Civil en fonction de la nouvelle charge de travail liée aux transferts de compétences de l'Etat (Pacs, changement de noms, de prénoms...).

Au regard des données consolidées en 2016, la commune du Teich dépense 496 € par habitant en matière de charge de personnel (contre 532 € pour les communes de la même strate à l'échelle nationale). Par ailleurs, il est à noter que la part de la masse salariale était de 51% des dépenses totales de fonctionnement en 2015 (Budget primitif + budget supplémentaire + décisions modificatives budgétaires) contre 48,2% en 2016 soit une diminution de 2,8 points.

- Atténuation de produits : L'inscription budgétaire prendra en compte la revalorisation du FPIC qui n'avait pas pu être intégrée au BP 2016 (inscription lors de la DM n°1) du fait d'une notification tardive ainsi que la progression pour 2017 de cette contribution pour les EPCI dont le périmètre reste inchangé malgré l'enveloppe constante. La prévision budgétaire est de 145 000 € (incluant également l'attribution de compensation négative).
- Autres charges de gestion : ces dépenses seront en diminution du fait du transfert de compétence de l'Office de Tourisme à la COBAS. La subvention au CCAS sera maintenue à hauteur de 100 000 €. L'inscription budgétaire du chapitre sera d'environ 370 000 €.

- Charges financières : Elles seront en légère diminution pour s'établir à 195 000 €. Au regard des données consolidées en 2016, la commune du Teich dépense 31€ par habitant en matière de charges financières (contre 56 € pour les communes de la même strate à l'échelle nationale).

L'autofinancement brut pourrait être ainsi de 865 500 € en légère augmentation par rapport à 2016 du fait d'un versement un peu plus important pour les amortissements. L'annuité de la dette sera de 655 000 €, en stabilité par rapport à 2016. L'autofinancement net sera donc de 210 500 €, légèrement plus important qu'en 2016.

En matière d'investissement, les dépenses pourraient être fixées aux environs de 1 800 000 €. Et concerneront principalement :

- La voirie avec notamment la réfection d'une première tranche de l'avenue de Camps, la réfection de la rue de Milon (partie sud) et de l'avenue Coulet. L'enveloppe prévisionnelle est de 494 000 €.
- L'opération de construction du nouveau RAM : inscription budgétaire de 350 000 € au budget primitif, le complément sera inscrit lors du budget supplémentaire.
- L'électrification, des crédits seront ouverts pour l'effacement des réseaux de l'avenue Coulet (46 500 €). L'opération budgétaire, avec les travaux d'éclairage public et d'extension de réseaux, sera budgétisée à hauteur de 106 000 €.
- Le pôle culturel : ouverture de crédits pour environ 32 700 € pour l'achat de livre et d'instruments de musique notamment.
- Les écoles : poursuite de la modernisation de l'équipement informatique et acquisition de mobilier divers dont la deuxième tranche des stores à l'école Val-des-Pin. (70 000 €).
- Le remboursement des emprunts : 458 000 €. Au 1er janvier 2017, l'encours de la dette est de 4 559 052 €. La capacité de désendettement est de 5,3 ans. Le taux d'endettement 2017 sera d'environ 9%. La structure de la dette, selon la charte GISSLER, est classée à hauteur de 97.87 % en A1 et 2.13% en B1. 100 % de cette dette est en taux fixe.

Le programme d'investissement sera financé par :

- Le FCTVA: 210 000 €

La taxe d'aménagement : 300 000 €
La cession des immeubles : 430 000 €

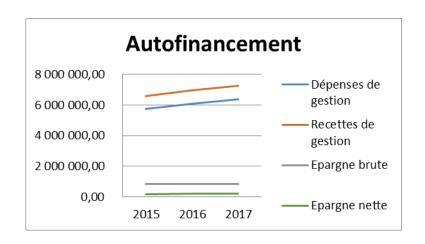
Les Subventions : 109 000 €
L'autofinancement : 670 500 €

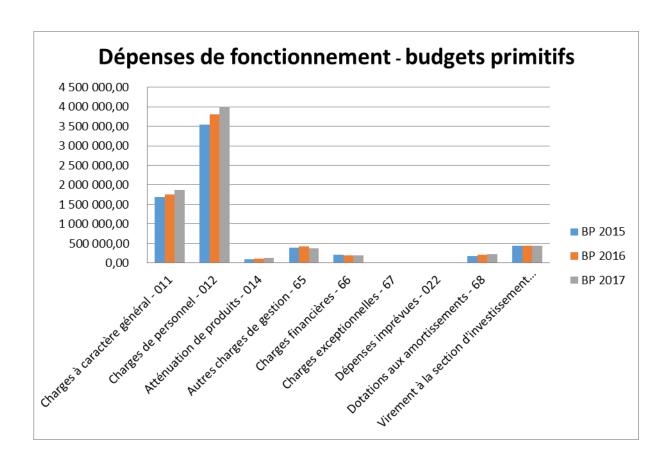
Aucun nouvel emprunt ne sera nécessaire en 2017 et la commune poursuivra ainsi son désendettement.

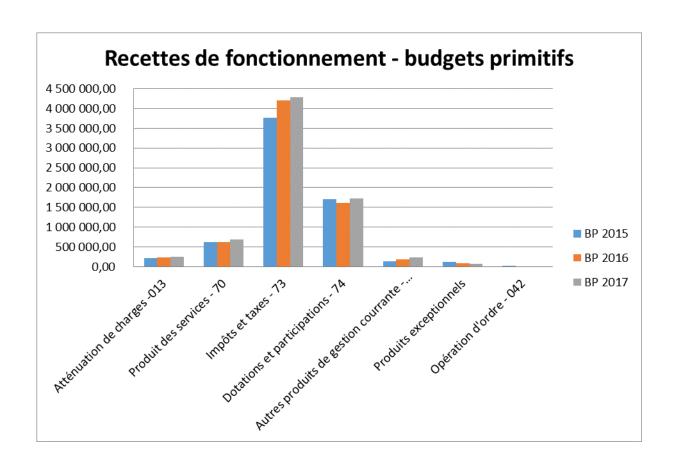
#### **III- Perspectives**

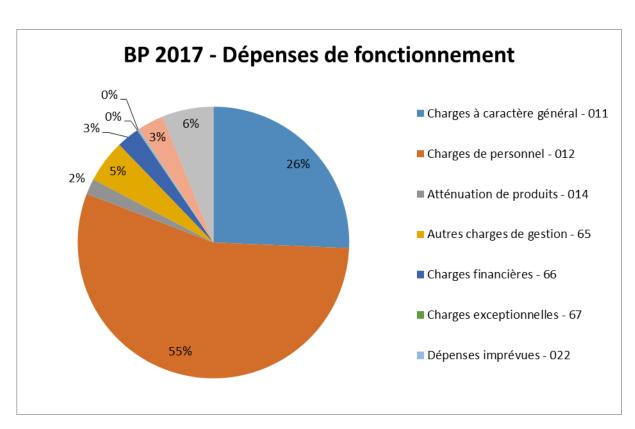
La ville du Teich souhaite poursuivre sa gestion des finances communales avec rigueur sans détériorer la qualité du service public et en prenant en compte les évolutions liées à la croissance de la population. L'objectif est donc de continuer à maîtriser les dépenses pour garantir une capacité d'autofinancement suffisante au regard de la baisse des dotations de l'Etat sans augmenter la pression fiscale. C'est ainsi que les nouveaux investissements nécessaires, voirie et bâtiments principalement, pourront être financés.

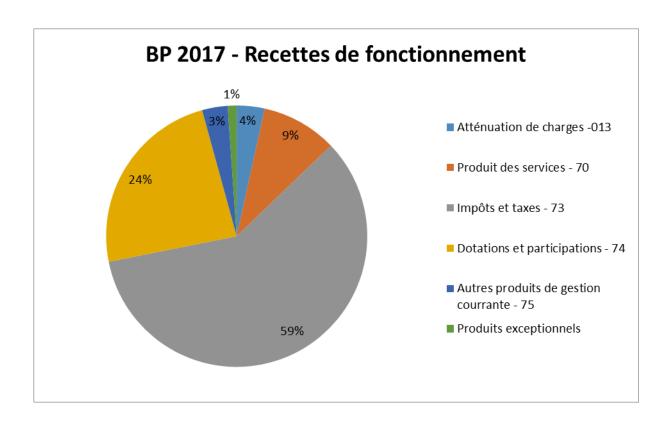
Ces objectifs sont ambitieux au regard de la structure des ressources de la ville et du faible niveau de dépenses de fonctionnement comparé aux communes de la même strate. Il n'y a donc plus de source d'économie significative possible et il n'est pas question de réduire le niveau de service à la population.











## Dissolution du SIVOM du Val de l'Eyre

#### Rapporteur: François DELUGA

Le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale de la Gironde (SDCI), arrêté le 29 mars 2016, propose en son article 17 la dissolution du SIVOM du Val de l'Eyre.

Monsieur le Préfet a ainsi notifié son intention de dissoudre le SIVOM le 21 novembre 2016 selon les dispositions de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe).

Les modalités de dissolution et de liquidation des syndicats de communes sont fixées par la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales (RCT). Par ailleurs, l'article L5212-33 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit que le syndicat est dissous par arrêté du Préfet suite au consentement de tous les conseils municipaux intéressés. Enfin, dans le respect des articles L5211-25-1 et L5211-26 du CGCT, l'arrêté du Préfet portant dissolution du syndicat détermine les conditions dans lesquelles le syndicat est liquidé.

Le Comité Syndical du SIVOM du Val de l'Eyre a approuvé, par délibération du 16 décembre 2016, sa propre dissolution et a arrêté les modalités qui l'accompagnent. La dite délibération a été notifiée à notre commune le 19 décembre 2016.

Il résulte de ce qui précède que l'arrêté de dissolution de Monsieur le Préfet ne pourra intervenir qu'après délibérations concordantes des communes membres du syndicat sur les points suivants :

- Répartition des biens meubles, immeubles, solde de l'encours de la dette (conformément à l'article L5211-25-1 du CGCT),
- Répartition de l'actif et du passif figurant sur le dernier compte administratif valant compte de clôture (conformément aux articles L1612- à L1612-20 du CGCT),
- Devenir des contrats (conformément à l'article L5211-25-1 alinéa 4 du CGCT),
- Répartition du personnel (conformément à l'article 40 IV de la Loi NOTRe).

Les modalités de dissolution, fixées par le Comité Syndical du SIVOM du Val de l'Eyre, sont présentées ci-dessous et proposées à l'ensemble des communes qui le composent, soit : AUDENGE, BALIZAC, LE BARP, BELIN-BELIET, BIGANOS, BOURIDEYS, CAPTIEUX, HOSTENS, LOUCHATS, LUCMAU, LUGOS, MARCHEPRIME, MIOS, ORIGNE, SAINT-LEGER DE BALSON, SAINT-MAGNE, SAINT-SYMPHORIEN, SALLES, LE TEICH, LE TUZAN.

#### 1) En ce qui concerne les biens meubles

Les seuls biens meubles du SIVOM du Val de l'Eyre sont des tentes de cérémonie, des rayonnages (racks), un plancher et deux podiums mobiles. Ces biens ont été acquis par neuf communes du SIVOM du Val de l'Eyre seulement : AUDENGE, LE BARP, BELINBELIET, LUGOS, MARCHEPRIME, MIOS, SAINT-MAGNE, SALLES et LE TEICH.

Tous ces biens seront cédés gracieusement au CLAS (Collectif Local des Artisans du Spectacle). Une convention sera éventuellement signée entre les neuf communes et le CLAS pour organiser la gestion et la mise à disposition de ce matériel.

#### 2) En ce qui concerne les biens immeubles

Aucun bien immeuble ne figure au patrimoine du syndicat. Les bureaux étaient mis gracieusement à disposition du syndicat par la commune de BELIN-BELIET qui en reprend l'usage.

#### 3) En ce qui concerne l'encours de la dette

Aucun emprunt en cours.

#### 4) En ce qui concerne l'actif et le passif du syndicat

Le compte administratif 2016 a été voté en janvier 2017. Avant cette date, il a été procédé à l'apurement des comptes. Les résultats de fonctionnement et d'investissement, ainsi que les comptes à apurer d'amortissement ou de subventions et le solde de trésorerie (compte 515), seront répartis de la façon suivante :

- pour 60 % du total : entre les 20 communes du syndicat, au prorata de leur population respective (population INSEE au 1er janvier 2016 ayant servi au calcul du BP 2016 du syndicat).

- pour 40 % du total : entre les 9 communes qui ont acquis le matériel intercommunal, selon la même répartition qui était appliquée entre elles pour le partage des charges induites par ce matériel :
  - 5,25 % de ce sous-total à partager en 2 parts égales entre LUGOS et SAINT-MAGNE,
  - o 94,75 % de ce sous-total à partager en 7 parts égales entre AUDENGE, LE BARP, BELIN-BELIET, MARCHEPRIME, MIOS, SALLES et LE TEICH.

Les vingt communes seront invitées à corriger leurs résultats par la reprise des résultats du SIVOM du Val de l'Eyre à l'appui d'une délibération budgétaire, conformément à l'arrêté de dissolution.

### 5) En ce qui concerne les contrats

Pour ce qui concerne les contrats d'assurance des véhicules et du matériel intercommunal, ils ont été dénoncés au 31 décembre 2016.

#### 6) En ce qui concerne le personnel

Aucun personnel ne figure au tableau des effectifs du syndicat.

#### 7) En ce qui concerne les archives

Les archives du syndicat seront conservées en Mairie de BELIN-BELIET.

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, Urbanisme, Développement Économique,

Je vous propose, Mes Cher(e)s Collègues, de bien vouloir :

- Accepter la dissolution du SIVOM du Val de l'Eyre avec prise d'effet de cette décision au 1<sup>er</sup> janvier 2017,
- Approuver les modalités de cette dissolution définies ci-dessus aux points 1 à 7,
- Autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Adoption: Unanimité

## Modification de la convention avec le PNRLG

#### Rapporteur: Karine DESMOULIN

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, l'office de tourisme du Teich a été transféré à la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Sud (COBAS) conformément à la loi NOTRe. Suite à ce transfert, la COBAS n'a pas repris la gestion de la boutique de l'oiseau, précédemment confiée à l'office de tourisme par la mairie du Teich.

En accord avec le Parc Naturel Régional des Landes de Gascogne (PNRLG), il est apparu que la solution la plus cohérente avec l'esprit de la boutique était une reprise de la gestion de celle-ci par la maison de la nature, équipement géré par le PNRLG.

Le PNRLG a étudié précisément les conséquences de cette reprise dans l'organisation de la maison de la nature et a délibéré favorablement lors de sa séance du 23 janvier dernier.

Ainsi, il est proposé de modifier les articles 1 et 4 de la convention de partenariat entre le PNRLG et la mairie du Teich, signée le 25 juin 2015, de la manière suivante :

- Article 1 « locaux » remplacement du paragraphe 1 par : Le PNRLG met à disposition de la mairie de Le Teich pour effectuer les activités prévues au préambule, les locaux suivants à savoir : Billetterie et local d'accueil et bureaux.
- Article 4 « promotion de la réserve ornithologique de Le Teich » suppression du paragraphe : Le PNRLG met à disposition de la mairie de Le Teich le local « boutique de l'oiseau » et au délégataire de son choix pour favoriser la mission de promotion de la réserve ornithologique de Le Teich et de la commune de Le Teich. Une réflexion commune accompagnera le respect de la ligne éditoriale des produits commercialisés par le site et l'évaluera annuellement.

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, Urbanisme, Développement Économique,

Je vous propose, Mes Cher(e)s Collègues, de bien vouloir :

- Approuver les modifications, décrites ci-dessus, de la convention avec le PNRLG,
- Autoriser Monsieur le Maire à signer un avenant à la convention avec le PNRLG dans les conditions évoquées ci-dessus,
- Autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

**Adoption**: Unanimité

# Echange des parcelles BM 98p, BM 99p et BM 100p avec les parcelles CL 62 et CL 65

## Rapporteur: Jean-Claude BERGADIEU

La commune envisage l'acquisition de l'emprise de l'emplacement réservé n°34 du Plan Local d'Urbanisme. Cette emprise appartient aux consorts Bordessoule et un accord a été obtenu pour la cession des parcelles à la commune.

Cette opération va permettre, dans un avenir proche, d'améliorer la sécurité dans le virage, avenue de Camps, où est situé l'emplacement réservé n°34.

Ainsi, il est proposé d'échanger les parcelles BM 98 pour partie, BM 99 pour partie et BM 100 pour partie, appartenant aux consorts Bordessoule, d'une surface de 150 m<sup>2</sup> environ, avec les parcelles CL 62 et CL 65 appartenant à la mairie d'une surface de 1508 m<sup>2</sup>.

La valeur des parcelles concernées a été estimée, le 13 juillet 2016 et le 4 octobre 2016, par le service des domaines, à 23 000 € pour les parcelles BM 98p, BM 99p et BM 100p et à 3 770 € pour les parcelles CL 62 et CL 65.

Ainsi, il est proposé de procéder à un échange de ces parcelles avec une soulte de 19 230 € en faveur des consorts Bordessoule.

Par ailleurs, la commune prendra à sa charge les travaux nécessaires de reconstruction des portails, des clôtures et des haies, ainsi que les déplacements (ou changements) d'un compteur d'eau, d'une sonnette et d'une boite aux lettres nécessaires après l'échange des parcelles.

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, Urbanisme, Développement Économique,

Je vous propose, Mes Cher(e)s Collègues, de bien vouloir :

- Accepter l'échange des parcelles BM 98p, BM 99p et BM 100p appartenant aux consorts Bordessoule avec les parcelles CL 62 et CL 65 appartenant à la mairie,
- Accepter le versement d'une soulte de 19 230 € en faveur des consorts Bordessoule,
- Accepter le financement des reconstructions, déplacements et changements de mobiliers nécessaires à cet échange,
- Classer dans le domaine public les parcelles BM 98p, BM 99p et BM 100p après la formalisation de l'échange,
- Autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Adoption: Unanimité

# Incorporation dans le domaine public des parcelles à proximité du siège de Gironde Habitat

#### Rapporteur: Victor PETRONE

La commune a cédé à Gironde Habitat les emprises nécessaires au projet de construction du siège de l'Agence sur le Bassin d'Arcachon. Cette cession permet à la commune de bénéficier d'un équipement important en matière de coordination du logement social.

Gironde Habitat doit maintenant céder à la commune les emprises qui n'ont pas été utilisées pour la construction du bâtiment. Cette cession se ferait à l'euro symbolique.

Les parcelles concernées sont :

- BH n°372p pour une superficie de 38m²

- BH n°374p pour une superficie de 352m<sup>2</sup>
- BH n°376p pour une superficie de 141m²

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, Urbanisme, Développement Économique,

Je vous propose, Mes Cher(e)s Collègues, de bien vouloir :

- Accepter la cession, à la commune, des parcelles indiquées ci-dessus à l'euro symbolique,
- Classer dans le domaine public les parcelles BH n°372p, BH n°374p et BH n°376p,
- Autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Adoption: Unanimité

# Incorporation dans le domaine public de la voirie et des espaces verts du « Triangle des Castaings »

#### Rapporteur: Philippe DE LAS HERAS

L'ensemble immobilier « Triangle des Castaing » est régi par une association syndicale. Après avoir obtenu l'intégration des ouvrages d'assainissement en domaine public, l'association sollicite la commune pour une intégration de la voirie et des espaces verts.

Au regard des critères de classement notamment techniques, rien ne s'oppose à leur incorporation.

Conformément à l'article L 141-3 du Code de la Voirie Routière, il n'y a pas lieu de soumettre ce projet de classement à enquête publique, les fonctions de desserte et de circulation assurées par ces voies n'étant pas modifiées.

Les parcelles à incorporer sont cadastrées section BI n°135 et 357 pour une contenance de 3072 m².

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, Urbanisme, Développement Économique,

Je vous propose, Mes Cher(e)s Collègues, de bien vouloir :

- Approuver cette incorporation au domaine public,
- Autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

**Adoption**: Unanimité

# Régime indemnitaire des régisseurs

### Rapporteur : Valérie COLLADO

La commune du Teich dispose de plusieurs régies pour le fonctionnement de ses services. A cette occasion, une indemnité de responsabilité peut être attribuée aux régisseurs de recettes et d'avances.

Le taux de cette indemnité est fixé par délibération dans la limite des taux en vigueur pour les régisseurs des collectivités locales. Le cas échéant, une indemnité de responsabilité peut également être allouée aux mandataires suppléants dans les conditions prévues par l'instruction du 21 avril 2006.

Il est proposé de fixer les taux de ces indemnités à 100% pour les régisseurs titulaires et de verser une indemnité aux mandataires suppléants au prorata du temps passé à exercer cette fonction. En cas de nomination d'un régisseur intérimaire, celui-ci perçoit l'indemnité de responsabilité en lieu et place du régisseur titulaire au prorata de la durée du remplacement.

Le conseil municipal ou le Maire, selon les dispositions de l'article L2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, peuvent créer les régies nécessaires au fonctionnement des services. Le montant de l'indemnité est fixé dans les actes de nomination des régisseurs dans la limite du barème fixé par le conseil municipal.

Vu l'arrêté du 28 mai 1993 modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents,

Vu l'instruction codificatrice du 21 avril 2006 relative aux régies de recettes, et régie d'avances des collectivités et des établissements publics locaux,

Vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu le décret n°2002-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu la délibération du 11 avril 2014 autorisant Monsieur le Maire à créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, Urbanisme, Développement Économique,

Je vous propose, Mes Cher(e)s Collègues, de bien vouloir :

- Fixer à 100% le taux des indemnités pour les régisseurs titulaires selon le barème fixé par l'arrêté du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,
- Décider que les indemnités susvisées feront l'objet d'un ajustement automatique dès lors que les montants ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire,
- Fixer le versement des indemnités aux régisseurs suppléants ou intérimaires selon les modalités présentées ci-dessus,
- Autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Adoption: Unanimité

## **Ouverture de postes**

### Rapporteur : Valérie COLLADO

Afin d'accompagner l'évolution de nos services, je vous propose d'ouvrir au tableau des effectifs les postes suivants :

- 1 poste adjoint technique à temps non complet 30/35 ème.
- 1 poste adjoint administratif à temps complet.

**Adoption**: Unanimité

## **Décisions municipales**

- Défense des intérêts de la commune suite à un recours contentieux de Monsieur Christophe FOURNET qui a demandé au tribunal administratif de Bordeaux d'annuler l'arrêté pris par Monsieur le Maire du TEICH le 17 mai 2016 accordant un permis d'aménager à la société PROTAC et à la société PROMOBAT.